



PCT/CTC/33/8
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE
DATE : 19 DECEMBRE 2025

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

Trente-troisième session
Genève, 2 – 6 février 2026

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE EURASIEN DES BREVETS EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 24 novembre 2025, l'Office eurasien des brevets a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATION
CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – GENERALITES

a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :

Office eurasien des brevets de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB)

b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :

Mme Galina Alekseevna Mikheeva, directrice adjointe, Département des affaires organisationnelles et juridiques, et directrice, Division des relations internationales

Adresse électronique : gmikheeva@eapo.org

Tél. : +7 495 4116161 (108)

c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :

24 novembre 2025

2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#EA>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des directives concernant la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'Office eurasien des brevets fournit les informations ci-après.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'Office eurasien des brevets sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'OEAB inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder aux recherches et à l'examen.

Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Représentation hommes/femmes
Chimie	34	13/21
Biotechnologie	14	5/9
Pharmaceutique et médecine	16	7/9
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	15	12/3
Génie mécanique, électronique	26	19/7
Total	105	56/49

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

Une équipe inclusive composée de professionnels issus des États membres de l'OEAB assure le bon fonctionnement du système de gestion de la qualité au sein de l'Office eurasien des brevets. Aux fins de favoriser la diversité du personnel, un programme de bourses est mis en place chaque année pour attirer des experts de pays qui sont sous-représentés parmi le personnel de l'office.

2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédécesseurs en droit.

Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

Soit :

- L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1^{er} novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'office a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025, à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-fr-official-notices-officialnotices.pdf#page=190>.

Soit :

- L'administration rend compte de la disponibilité de sa collection de documents de brevet comme suit, avec un calendrier indiquant à quel moment les vérifications et la disponibilité totale pourront être certifiées par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT (voir ci-dessous). Veuillez également fournir des indications sur votre fichier d'autorité ainsi que des liens, le cas échéant.

2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure de l'OEAB mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.v) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité :

L'Office eurasien des brevets a pleinement accès à la documentation minimale requise par le PCT pour la réalisation des recherches internationales. Il travaille avec des collections de documents de brevet sous forme électronique, en utilisant son propre système de recherche, le système d'information sur les brevets eurasiens (EAPATIS). Le système EAPATIS contient plus de 94 millions de documents de brevet, dont les collections requises par la documentation minimale du PCT, ainsi qu'une base de données unique sur la documentation en matière de brevets de l'OEAB et des pays de la région eurasienne en russe. EAPATIS utilise le système de traduction automatique WIPO Translate pour faciliter la traduction en masse de documents et la traduction en ligne d'informations provenant de documents individuels à des fins d'examen. L'office a mis au point son propre moteur de recherche, doté de vastes capacités de recherche, pour les demandes et les brevets eurasiens contenant des séquences d'acides aminés ou de nucléotides. La plateforme de recherche PatSearch de Rospatent et des systèmes en libre accès tels que PATENTSCOPE, Espacenet, Google Patents, NCBI et EBI sont également utilisés. L'office donne également accès à des bases de données spécialisées telles que CAS STNext, The Lens, PubMed et TKDL (une base de données sur les savoirs traditionnels). Nous travaillons actuellement à la mise en place de nos propres bases de données de recherche et outils de traduction automatique pour des collections élargies de documents de brevet qui feront partie de la documentation minimale du PCT à partir du début de l'année 2026. Partant de la liste de sources de littérature non-brevet indiquée à la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT, l'OEAB a créé un catalogue de sources sur l'Internet, classé par domaine technique, qui peut être utilisé pour la recherche en matière de brevets. Ce catalogue contient des ressources de type portail (littérature dans divers domaines techniques), ainsi que des ressources clés dans certaines branches du savoir (chimie, biotechnologie, physique, etc.), soit plus de 30 catégories au total. L'Office eurasien des brevets actualise sans cesse sa propre collection de littérature non-brevet (qui compte environ 4 millions de revues et d'articles) et s'emploie à faire en sorte que les utilisateurs puissent effectuer des recherches en texte intégral au moyen du système EAPATIS. En 2025, l'office a rendu accessibles plus de 150 sources de littérature spécialisée non-brevet dans divers domaines technologiques via la plateforme de la Bibliothèque scientifique et technique d'État russe.

2.4 – GESTION DE LA QUALITE

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'Office eurasien des brevets conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité :

En 2024, les processus mis en œuvre par l'OEAB, depuis le dépôt des demandes eurasiennes jusqu'à la publication des brevets, ont été certifiés, comme en atteste le certificat de conformité de son système de gestion de la qualité à la norme ISO 9001:2015. Ce certificat a été délivré par l'organisme de certification TÜV Austria (Vienne), sous le numéro d'enregistrement 20100243019787. Dans la perspective de la certification, 20 chefs de service de l'OEAB et leurs adjoints ont suivi une formation sur les exigences et la mise en œuvre de la norme ISO 9001, organisée par l'Académie TÜV Austria. Onze de ces membres du personnel ont également été certifiés après avoir suivi une formation spécialisée sur la réalisation d'audits internes selon la norme ISO 9001. L'office dispose d'un système de gestion de la qualité entièrement conforme aux exigences spécifiées au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. Il est appliqué à l'ensemble des activités de l'OEAB en tant qu'office récepteur et élu, ainsi qu'en tant qu'administration chargée de la recherche et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Dans le cadre des efforts continus visant à améliorer ses activités de recherche et d'examen des brevets, un groupe de travail interdépartemental sur l'examen des inventions a été créé sur proposition de l'Office eurasien des brevets par une décision du Conseil d'administration de l'OEAB le 15 octobre 2025. Ce groupe de travail comprend des représentants des États membres de l'OEAB. L'objectif du groupe est de garantir des recherches de qualité et des processus d'examen efficaces, notamment grâce à la mise au point d'outils fondés sur l'intelligence artificielle (IA) destinés à faciliter le travail des examinateurs et l'administration des procédures en matière de brevets.

3 – CHAMP D'ACTIVITE

a) Champ d'activité actuel

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le Guide du déposant du PCT aux adresses suivantes : <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=EA&doc-lang=fr#ISA> et <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=EA&doc-lang=fr>.

b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

L'Office eurasien des brevets est l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour tous les offices récepteurs des États membres de l'OEAB : Turkménistan (TM), Bélarus (BY), Tadjikistan (TJ), Fédération de Russie (RU), Kazakhstan (KZ), Azerbaïdjan (AZ), Kirghizistan (KG) et Arménie (AM). Il traite également les demandes internationales selon le PCT déposées auprès de l'office en sa qualité d'office récepteur.

L'OEAB participe aux activités de l'OMPI visant à promouvoir et à faire connaître le système du PCT dans la région eurasienne. En 2025, par exemple, des représentants de l'office ont fait des présentations lors d'une série de webinaires de l'OMPI sur divers aspects du système du PCT, notamment les procédures de recherche internationale et d'examen préliminaire.

[Fin de l'annexe et du document]